

**PROCÈS-VERBAL DE CONSTAT**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN ET LE SIX JANVIER

À LA REQUÊTE DE :

La société **AVANSSUR**,
Société Anonyme au capital de 37 507,40 euros, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n° 378393946,
dont le siège social est situé 48 rue Carnot, 92150 Suresnes,
exploitant la marque commerciale « Direct Assurance ».

IL M'EST EXPOSÉ :

Que la société AVANSSUR organise un concours dénommé « **MA PREMIÈRE VOITURE** », ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine (hors DROM-COM), sur les comptes Instagram AMIXEM (@amixem) et DIRECT ASSURANCE (@directassurance) **du 10 janvier 2021 au 24 janvier 2021 à 23h59 inclus (heure française).**

Qu'elle me requiert aux fins de recevoir et déposer en mon Étude, le règlement complet du concours.

Et du tout dresser procès-verbal de constat.

DÉFÉRANT À CETTE RÉQUISITION :

Je, Fabienne LAVAL, Huissier de justice associé au sein de la Société Civile et Professionnelle VENEZIA & Associés, Titulaire d'un Office d'Huissier de Justice, 130 avenue Charles de Gaulle à NEUILLY-SUR-SEINE (92200), soussignée,

Reçois ce jour à l'Étude par courriel de la requérante, le règlement complet du concours dénommé « **MA PREMIÈRE VOITURE** », ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, résidant en France Métropolitaine (hors DROM-COM), sur les comptes Instagram AMIXEM (@amixem) et DIRECT ASSURANCE (@directassurance) **du 10 janvier 2021 au 24 janvier 2021 à 23h59 inclus (heure française).**

Le règlement complet comporte 10 articles numérotés de 1 à 10.

Dont un exemplaire est annexé au présent procès-verbal.

Telles sont mes constatations.

Et de tout ce que dessus j'ai fait et dressé le présent procès-verbal de constat pour servir et valoir ce que de droit.



REGLEMENT JEU CONCOURS DIRECT ASSURANCE

« Ma première voiture »

ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT REGLEMENT

1.1 La société **AVANSSUR**, Société Anonyme exploitant la marque commerciale « Direct Assurance », au capital de 37 507,40 euros, dont le siège social est situé 48 rue Carnot 92150 Suresnes, immatriculée au RCS de Nanterre, sous le n°378393946 (ci-après désignée « l'**Organisateur** »), organise un jeu concours intitulé « Ma première voiture » (le « **Concours** »).

1.2 Le Concours est organisé via la page Instagram d'AMIXEM (@amixem), en sa qualité d'influenceur, dont les intérêts sont représentés par l'agence SPOUTNIK AGENCY société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, immatriculée au RCS de Angers sous le numéro 833 584 436, dont le siège social est situé au 7 rue Michael Faraday, 49070 Beaucouzé, agissant en relai de l'Organisateur, du 10 janvier 2021 dès la publication du post sur le compte Instagram d'AMIXEM au 24 janvier 2021 à 23h59 inclus (heure française). C'est un jeu concours gratuit et sans obligation d'achat.

1.3 Le présent règlement (le « **Règlement** ») définit les conditions d'organisation, de participation et de déroulement du Concours. La participation au Concours implique l'acceptation entière et sans réserve du présent Règlement.

ARTICLE 2 – MODALITES DE PARTICIPATION

2.1 La participation au Concours a lieu exclusivement sur le réseau social Instagram, est gratuite et sans obligation d'achat, et est ouverte à toute personne physique (le « **Participant** ») respectant les conditions suivantes :

- Être âgée de plus de 18 ans ;
- Résider en France Métropolitaine (hors DROM-COM) ;
- Disposer d'un compte avec profil public sur Instagram ;
- Aimer la publication Instagram du 10 janvier 2021 au 24 janvier 2021 à 23h59 inclus (heure française) d'AMIXEM, être abonné aux comptes Instagram AMIXEM (@amixem) et DIRECT ASSURANCE (@directassurance), avoir posté une photo sur le thème « Ma première voiture » en taguant AMIXEM (@amixem) et DIRECT ASSURANCE (@directassurance), ainsi que le hashtag suivant #VoiciMonCarrosse.
- Publier en story cette même photo en taggant bien les deux comptes Instagram AMIXEM (@amixem) et DIRECT ASSURANCE (@directassurance)

La photo ne doit pas être copiée ou reproduite à partir d'un site web.

La photo ne doit comporter aucune plaque d'immatriculation et aucun visage, à l'exception éventuellement de celui du seul Participant, dans le respect des dispositions de l'article 8 du présent règlement.

Il est précisé que le Concours n'est pas géré ou sponsorisé par Instagram

Il n'est autorisé qu'une seule participation par Participant, soit une seule participation par compte Instagram, pendant toute la période du Concours.



2.2 L'Organisateur se réserve le droit d'effectuer un contrôle a posteriori des photos et de supprimer le hashtag sans information préalable des Participants dans le cas où la photo ne respecterait pas les critères définis à l'Article 2.1 ainsi qu'en cas de réclamation de tiers. La participation au Concours implique pour tout Participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de remporter la dotation à laquelle il aurait pu éventuellement prétendre.

2.3 La participation au Concours exclut expressément le personnel de l'Organisateur et de l'influenceur ainsi que leur famille en ligne directe et de manière générale toute personne ayant directement ou indirectement participé à la conception, la réalisation ou la gestion du Concours ainsi que les membres de leur famille en ligne directe.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent Règlement entraînera la nullité de la participation.

Toute participation reçue après la date de fin du Concours sera déclarée nul.

L'Organisateur s'autorise à déplacer ou annuler la période du Concours si les circonstances l'exigent et sans donner lieu à aucune contestation selon les modalités du présent Règlement.

L'Organisateur s'autorise également à ne pas tenir compte de certaines participations si les conditions de ces participations ne semblent pas correspondre aux conditions d'équité attendues, même si celles-ci ne sont pas du fait volontaire du Participant.

ARTICLE 3 – DEROULEMENT DU CONCOURS

Le Concours débute le 10 janvier 2021 par la publication par AMIXEM d'un post sur son compte Instagram.

Lors de cette publication, AMIXEM annoncera le lancement du Concours, les conditions de participation et fera référence au présent Règlement. Ainsi, toute personne décidant d'interagir avec ce contenu et qui respectera les modalités de participation telles que définies à l'Article 2, pourra voir sa participation au concours comptabilisée.

Le Concours se termine le 24 janvier 2021 à 23h59 (heure française).

Tout contenu posté sur Instagram postérieurement au 24 janvier 2021 à 23h59 (heure française) ne sera pas pris en compte.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DU GAGNANT

Un jury composé de représentants de Direct Assurance (Elsa FICHEBIN, Julien ODORICO et Claire SIPOS) et l'influenceur AMIXEM (@amixem) se concertera dans les 15 jours suivant la date de clôture du Concours pour sélectionner la meilleure photographie illustrant la thématique de la première voiture.

Le gagnant sera désigné parmi les participations respectant le règlement, par le jury, selon les critères suivants :



- Respect du thème imposé ;
- Et caractère créatif et original de la photographie.

Toute participation ne respectant pas le présent règlement sera considérée comme nulle.

Les décisions du jury sont souveraines et ne peuvent faire l'objet d'aucune contestation. Aucune explication ne sera donnée quant au choix des photographies gagnantes.

Les résultats seront annoncés, après délibération, en story sur le compte Instagram de DIRECT ASSURANCE, puis en messagerie privée Instagram.

ARTICLE 5 – ATTRIBUTION DU LOT

5.1 Le Participant ayant été sélectionné par le jury gagnera un bon d'achat de 10 500 € pour une voiture Citroën C1 5 portes ainsi que le remboursement de 6 mois d'assurance sur un contrat auto (classique ou connectée) proposée par Direct Assurance, sous réserve d'acceptation du contrat et de retour des pièces justificatives (Remboursement des 6 mois offerts : sous réserve de la prise d'effet des garanties du contrat, remboursement de 6 mois de cotisation TTC par chèque ou virement bancaire dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'effet du contrat.) (le « **Lot** »).

Ce bon est valable jusqu'au 10 juillet 2021.

5.2 Le Lot ne peut pas faire l'objet d'un échange notamment contre des espèces et/ou d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit. Il est non échangeable, non remboursable, non transmissible, non sécable et non cumulable avec d'autres offres.

5.3 Le gagnant sera informé par une story sur le compte Instagram de DIRECT ASSURANCE ainsi que par message privé via Instagram. Son nom, prénom, date de naissance, coordonnées postales, email et numéro de téléphone portable lui seront demandées. Le gagnant disposera d'un délai de 15 jours ouvrés à compter de la réception de l'annonce du gain pour confirmer son acceptation du Lot et envoyer les informations demandées par retour d'e-mail et/ou par tout autre moyen indiqué dans le message d'annonce du gain. A défaut, il sera considéré comme ayant renoncé au Lot. Le Lot ne lui sera pas attribué et ne pourra en aucun cas être réclamé ultérieurement. En cas de désistement ou de non-réponse d'un gagnant sous 15 jours, l'Organisateur se réserve le droit d'attribuer le Lot à un gagnant suppléant, désigné également par le jury dans les mêmes conditions. L'Organisateur ne saurait être tenu pour responsable en cas de non-délivrance du message d'annonce du gain à la suite d'une erreur dans l'adresse e-mail indiquée par le gagnant ou en cas de défaillance du fournisseur d'accès internet, du réseau internet ou pour tout autre cas.

5.4 Le Lot sera donné au gagnant en main propre, dans la concession Citroën la plus proche de chez lui (selon l'adresse qu'il aura indiqué à l'Organisateur). Le remboursement des 6 mois d'assurance offerts sera réalisé sous réserve de la prise d'effet des garanties du contrat ; remboursement de 6 mois de cotisation TTC par chèque ou virement bancaire dans un délai maximum de 3 mois à compter de la date d'effet du contrat.

5.5 La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée en cas d'erreur d'acheminement du Lot due à des informations erronées fournies par le gagnant.

ARTICLE 6 – DEPOT LEGAL DU REGLEMENT



Le présent règlement est déposé auprès de la S.C.P. VENEZIA et Associés - Huissiers de Justice associés- 130 avenue Charles de Gaulle 92574 Neuilly-Sur-Seine CEDEX - Téléphone : 01.46.24.62.50 Fax : 01.46.24.44.49, venezia@venezia-huissiers.com

ARTICLE 7 - RESPONSABILITE

7.1 RESPONSABILITE DES PARTICIPANTS

La participation à ce Concours implique l'acceptation totale du présent règlement. A ce titre, tout Participant s'engage à respecter les termes du présent règlement.

Le Participant garantit être l'unique auteur de la photographie qu'il poste.

Lors de la participation au Concours, les Participants s'interdisent de publier une photo ou des propos, dont le contenu serait :

- (i) préjudiciable, menaçant, illégal, diffamatoire, non autorisé, abusif, injurieux, malveillant, incitant à la violence, à la haine raciale, religieuse ou ethnique, vulgaire, obscène, portant atteinte à la vie privée ou aux droits à l'image
- (ii) portant atteinte à la vie privée d'une personne notamment en révélant son adresse et son numéro de téléphone ou à son intégrité physique ou morale,
- (iii) portant atteinte à tout droit de tiers (y compris tout droit de propriété intellectuelle appartenant à un tiers tels que les droits sur des marques, textes, photographies, images, photos, etc).
- (iv) contraire aux conditions générales d'utilisation d'Instagram et en particulier constituant un outrage aux bonnes mœurs, une incitation à la réalisation de certains crimes ou délits, à une quelconque provocation ou discrimination, à la haine ou à la violence.

Les Participants sont en particulier informés que :

- (i) les photos transmises ne doivent pas contenir, même en arrière-plan, l'image d'une personne tierce, ni reproduire un élément d'une œuvre originale ou une marque ;
- (ii) qu'ils s'interdisent d'avoir un comportement irrespectueux (ex : en tenant des propos insultant ou injurieux) envers les autres Participants et/ou l'Organisateur.

Le Participant ne peut adresser aucune réclamation ni engager aucune action contre Instagram.

Toute participation au Concours qui ne respecterait pas les critères définis ci-dessus ne sera pas prise en compte.

7.2 RESPONSABILITE DE L'ORGANISATEUR

L'Organisateur décline toute responsabilité si pour cause de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté le Jeu devait être annulé, prolongé, écourté, modifié partiellement ou en totalité ou reporté. Des additifs et modifications de ce règlement peuvent alors éventuellement être publiés pendant le Jeu. Ils seront considérés comme des annexes au présent règlement. Tout changement fera l'objet d'informations préalables par tout moyen approprié.

ARTICLE 8 – DROIT D'AUTEUR

Le gagnant concède à AMIXEM une licence non-exclusive et transférable des droits portant sur la photo, et notamment le droit d'utiliser, reproduire, distribuer, représenter la photo transmise en tout



ou partie, sur tout support, et en tous formats, ainsi que le droit de les modifier, les adapter et de réaliser toute œuvre dérivée.

Cette licence est consentie par le gagnant à titre gracieux, pour le monde entier et pour la durée du Concours et les 12 (douze) mois suivant celui-ci pour une diffusion sur les réseaux sociaux d'AMIXEM. Cette cession emporte le droit pour AMIXEM d'apporter aux photos initiales toute modification, ajout, suppression, recadrage, qu'il jugera utile.

En outre, les photos pourront être accompagnées de toutes légendes, commentaires et/ou illustrations.

Le gagnant garantit à l'Organisateur que la photo qu'il transmet sur Instagram est libre de tous droits de tiers et qu'elle ne constitue pas une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle, ni une atteinte à tout autre droit appartenant à un tiers.

Cette cession est consentie sans limitation quant au nombre de reproductions, représentations et adaptations réalisées.

ARTICLE 9 – INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les données communiquées dans le cadre de la participation au Concours sont nécessaires à AVANSSUR (responsable de traitement) pour l'organisation du Concours et la prise en compte des participations de chacun et pour faire la promotion de son offre YouDrive.

Dans la mesure où tout Participant reconnaît adhérer sans réserve au présent règlement, la base légale du traitement est contractuelle.

AVANSSUR sera le seul destinataire des données des Participants (nom, prénom, mail et service).

Les données des Participants ne feront pas l'objet de transferts de données hors de l'Union Européenne dans le cadre de ce Concours.

Les données collectées seront conservées pendant toute la durée du Concours et seront anonymisées dans un délai d'un an suivant la fin du Concours.

Vous disposez d'un droit d'information quant aux données traitées, d'un droit d'accès, d'un droit de rectification et d'un droit d'opposition au traitement en cas de motifs légitimes. Vous pouvez exercer ces droits ou poser toutes questions en lien avec la protection des données en vous adressant au Délégué à la Protection des Données d'AVANSSUR. En cas de réclamation concernant vos données personnelles, vous pouvez saisir la CNIL.

Les Participants qui exerceront le droit de suppression de leurs données avant la fin du Concours seront réputés renoncer à leur participation.

ARTICLE 10 – LOI APPLICABLE

Le présent Règlement est soumis à la Loi Française.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes informatiques de l'Organisateur ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations relatives au Concours.

Tout litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution du présent règlement devra en premier lieu faire l'objet d'une tentative de négociation à l'amiable. Les Participants sont invités à formuler leurs objections en écrivant au Service Consommateurs, Direction Générale d'AVANSSUR 48 rue Carnot, CS 50025, 92150 Suresnes, France.



Tout litige qui ne trouverait pas d'issue amiable pourra être soumis au Tribunal compétent conformément aux règles du Code de procédure civile.

Règlement fait le 05 janvier 2021 à Suresnes

